



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement
Bureau Planification - Environnement

Arrêté n°2024-79-08 portant nomination d'un lieutenant de louveterie
dans le département des Deux-Sèvres pour la période 2025-2029

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-3 et R.427-1 à R.427-3 relatifs à la louveterie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2024 fixant le nombre de lieutenants de louveterie et leurs circonscriptions dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu la candidature à la fonction de lieutenant de louveterie de Monsieur Thierry ROCHEFORT déposée le 10 octobre 2024 à la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis du 14 novembre 2024 du groupe départemental mis en place dans le cadre de la procédure de renouvellement des lieutenants de louveterie ;

Considérant que le mandat des lieutenants de louveterie en place à ce jour se termine le 31 décembre 2024 et qu'il convient de nommer des personnes pour le mandat 2025-2029 ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Nomination

Monsieur Thierry ROCHEFORT, demeurant 35 rue la Mirauderie 79360 La Foye-Monjault, est nommé sur le secteur n°8 défini par l'arrêté du 11 décembre 2024 susvisé fixant le nombre de lieutenants de louveterie et leurs circonscriptions dans le département des Deux-Sèvres.

Articles 2 : Période de validité

La présente nomination est valable du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, le lieutenant de louveterie titulaire d'une circonscription sera remplacé en priorité par l'un des lieutenants de louveterie nommés sur un secteur limitrophe dans le département des Deux-Sèvres ou, le cas échéant, par tout autre lieutenant de louveterie disponible ou désigné par le service en charge de la louveterie au sein de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres.

En cas de battue administrative dont l'organisation est plus complexe, le lieutenant de louveterie peut faire appel à un second lieutenant de louveterie pour l'assister.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers. Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyen », à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, les maires des communes concernées, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au lieutenant de louveterie susnommé pour servir de titre dans l'exercice de ses fonctions, concurremment avec sa commission enregistrée au greffe du tribunal.

NIORT, le

11 DEC. 2024

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER